CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Formation professionnelle continue

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre ISFEC AFAREC IdF et son Client dans le cadre d'une prestation de formation, et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de l'ISFEC AFAREC IdF. Le co-contractant déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Définitions

- co-contractant /Client : personne physique ou morale passant une commande de formation auprès de l'ISFEC AFAREC IdF.
- stagiaire : personne issue du Client et participant à la formation commandée
- stages inter-établissements : stages du catalogue réalisés dans les locaux de l'ISFEC AFAREC Idf ou dans des locaux mis à disposition
- stage intra-établissement : stage réalisé sur mesure pour le compte d´un établissement ou d´un groupe d'établissements.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des formations intra et inter-établissements délivrées par l'ISFEC AFAREC IdF contenues dans la présente convention.

Contractualisation

Pour un stage inter-établissements : Toute inscription à une formation doit être demandée par écrit à l'aide du formulaire de demande d'inscription téléchargeable sur notre site dûment complété et signé par le co-contractant, ou via l'organisme financeur. L'inscription définitive ne prend effet qu'à réception de la convocation ou de la convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail adressée par l'ISFEC AFAREC IdF au Client au plus tard 8 jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la convention doit être retournée signée par le Client dans les plus brefs délais.
Une convocation indiquant le lieu et les horaires de la formation est adressée à chaque participant au plus tard dans les 5 jours ouvrés précédant le 1er jour de la formation. Cette convocation conditionne la présence du stagiaire à la formation.

Pour un stage intra établissement : Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions de l'ISFEC AFAREC IdF pour les stages hors catalogue est de 60 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

Confidentialité

L'ISFEC AFAREC IdF s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le Client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

Responsabilité

L'ISFEC AFAREC IdF déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.
L'ISFEC AFAREC IdF s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de l'ISFEC AFAREC IdF ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de l'ISFEC AFAREC IdF.

Conditions d'annulation/dédit

Annulation par le Client :

> Pour un stage inter-établissements, toute demande d'annulation peut être faite par le Client sans frais si cette annulation parvient par écrit à ISFEC AFAREC IdF au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation.
Pour toute annulation par le Client reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou en cas d'absence du stagiaire inscrit, le montant de la formation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire, même en l'absence de retour de la convention de formation. Il est rappelé que cette indemnité contractuelle de dédit n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue prévues à l'article L.6331-1 du code du travail.
Toute formation commencée est due en totalité sauf cas de force majeure. Conformément à l'article L.6353-7 du code du travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat. Si l'annulation résulte d'un problème de santé, le Client devra fournir un certificat médical.

> Pour un stage intra-établissement, pour toute annulation de la commande par le Client reçue avant les 10 jours ouvrés précédents le début de la formation, 50% du coût total restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Pour une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, 100% du montant sera exigible au titre d'indemnité forfaitaire.

Annulation par l'ISFEC AFAREC IdF :

L'ISFEC AFAREC IdF se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur,…) sans dédommagement, ni pénalité versé au Client. Le Client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalité. Dans ce dernier cas, le Client sera remboursé des sommes déjà réglées.

L'ISFEC AFAREC IdF ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Conditions et modalités de règlement

Tarifs : Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de l'ISFEC AFAREC IdF ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 et 261-7 du CGI.

Pour les projets sur mesure, le Client recevra une proposition pédagogique et un devis. L'acceptation écrite du Client l'engagera alors et vaudra accord des parties sur le prix de vente.
Pour les formations inter-établissements, les tarifs applicables sont tels qu'ils figurent sur nos documents d'information.

Règlement par l'établissement :
L'ISFEC AFAREC IdF émet une facture à l'issue de la formation. Le règlement s'effectue à réception de la facture et sans escompte.

Règlement par un organisme financeur : Opco, Fongecif, Formiris, etc.
Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de la contractualisation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.
Si l'ISFEC AFAREC IdF n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'organisme financeur à l'issue de la formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Règlement par un individuel (financement personnel) :
Passé le délai de rétractation légal de 7 jours (art. L. 6353.6 du code du travail), le particulier sera facturé de la totalité du montant de la formation, payable dès réception de la facture.
Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6c et D. 441-5c du code du commerce.

Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ISFEC AFAREC IdF en application et exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels dans le cadre desdites commandes. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'ISFEC AFAREC IdF.

Communication

Le Client autorise expressément l'ISFEC AFAREC IdF à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents administratifs.

Litige

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de Paris.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'ISFEC AFAREC IdF à son siège social, au 39 rue Notre-Dame des champs, 75006 PARIS

A PARIS, le 01/09/2023

Marie-Anne LEDUBY
Directrice